CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
SUBVENTION SPECIFIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par :
Délibération n°
Du Bureau de la Métropole en date du :

ci-après désigné **« la Métropole»**

ET

L'Association **Office de tourisme de Gardanne**

sise 1 boulevard Bontemps

13120 GARDANNE

Représentée par Son Président Monsieur Daniel BOSSY

ci-après désignée **« l'association»**

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations / structures, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de la promotion et du développement du tourisme, et dans le domaine de la promotion des activités agricoles et des productions.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité,

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2024

à réaliser les actions conformes à ses statuts, à savoir :

Par le biais d'actions locales, du développement d'outils de commercialisation et de communication, l'office de tourisme de Gardanne œuvre pour développer le tourisme industriel et scientifique dans l'objectif de dynamiser les savoir-faire, le patrimoine industriel et scientifiques. Dynamiser ainsi la partie « tourisme Entreprises et de Savoir-Faire (ESF) permet d'animer le réseau d'entreprises de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de créer du lien, de fabriquer de nouveaux réseaux.

L'association organisera notamment, en début d'année 2024, les Indus'3days qui sont trois semaines dédiées à la visite d'entreprises et savoir-faire ; des temps sont aussi dédiés à la science pour les familles. Depuis la 1ère édition des Indus'3days en 2016, le tourisme industriel n'a eu de cesse de se développer démontrant l'expertise de l'office de tourisme de Gardanne en la matière. De 3 jours, cette animation est passée à 15 jours et a accueilli près de 2 000 visiteurs sur une soixantaine d'entreprises participantes.

Outre, cette action « tourisme Entreprises et de Savoir-Faire (ESF) qui permet d'animer le réseau d'entreprises de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de créer du lien, de fabriquer de nouveaux réseaux, l'office de tourisme de Gardanne organise également la Foire Agricole de la Saint-Michel qui se déroulera le 1er samedi d'octobre 2024. Cet évènement permet chaque année de renouer avec les traditions agricoles historiques (Culture de la Betterave longue, viticulture, maraîchage, fermes…), alors que Gardanne est aujourd'hui davantage perçue comme une ville industrielle. Cette foire s'insère dans la politique globale de la commune qui vise à préserver et mettre en valeur son patrimoine naturel, notamment à travers le projet de parc agro-écologique que la Métropole soutient. Le lien de la commune avec le lycée agricole de Valabre, partenaire actif, est également mis en avant.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.
Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces actions pour l'année 2024.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2024 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau…)
Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.
L'association s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités ;
- Se doter des assurances visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2024

les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe I à la présente convention précise :

-Le budget prévisionnel de l'action, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet de la présente convention, est d'un montant de de 136 266 €.

- Action n° 1 : Développer le tourisme Entreprises et de Savoir-Faire (ESF) : 70 100 €.
- Action n° 2 : Promouvoir la « Foire agricole de la Saint-Michel » : 66 166 €.

4.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 51 000 € répartis comme suit ;

Cette participation représente 37.43 % du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires).*

- Action n° 1 : 50 000 € soit 71.33 % du coût total prévisionnel de l'action (hors contributions volontaires).
- Action n° 2 : 1 000 € soit 1.51 % du coût total prévisionnel de l'action (hors contributions volontaires).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, les modalités de versement se feront comme suit :

Pour l'Action n°1, à hauteur de 50 000 € :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties ;

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2024

- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la présente convention.

Pour l'Action n°2, à hauteur de 1 000 € : versement unique.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION

5.1 Contrôle :

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Métropole. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le refus de leur communication entraîne le remboursement de la subvention.

5.2 Suivi :

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action définie à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être organisée par la Métropole à tout moment jugé utile.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de la Métropole, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

5.4 Renouvellement :

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6.2 et aux contrôles prévus à l'article 5.1.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES – JUSTIFICATIFS A FOURNIR

6.1 Obligations comptables :

Préalablement à ce qui suit, la présente convention rappelle que :

- Les associations doivent adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2018 ;

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2024

- Conformément à l'article L. 612-4 du Code du commerce, pour tout montant supérieur à 153 000 euros de subventions publiques :

  - l'association doit établir chaque année des comptes annuels comprenant : le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;

  - l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes. Dans ce cas, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ;

- Si la subvention annuelle est supérieure à 75 000 euros ou représente plus de 50% du budget total de l'association, le Président de l'association s'engage à certifier la conformité des comptes annuels conformément à l'article L. 2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise, le cas échéant ;

- En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives

6.2 Justificatifs à fournir par l'association :

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1er janvier au 31 décembre), **s'engage dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :**

- **Le compte rendu financier de l'emploi de la subvention** signé par le Président de l'association ou toute personne habilitée ;

- **Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;**

- Le rapport d'activité de l'année écoulée ;

- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités

6.3 Autres engagements :

Par ailleurs, l'association s'engage à communiquer à la Métropole toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'administration et du Bureau de l'association et des statuts.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de celle-ci.

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2024

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente convention.

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour l'association **Pour la Métropole**

Le Président **La Présidente**
Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2024

ANNEXE I - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
Office de tourisme de Gardanne
Prévisionnel de l'Action « développer le tourisme Entreprises et de Savoir-Faire (ESF) » Année 2024

BUDGET PREV Valorisation de Filière Tourisme Entreprise et Savoir-faire 2024 OT Gardanne

Dépenses				Montant N	Recettes			Montant N
Charges du Personnel					Ventes de produits finis			
					Encart publicitaire			6 000,00 €
Rémunération des personnels		Salaires Brut			Billetterie Indus'3days			9 100,00 €
Evénementiel et promotion de la filière Tourisme de savoir-faire			Fanny Nadeau (Chef de projet) - 604h	12 019,00 €			TOTAL	15 100,00 €
			Olivia Moineaux (Evenementiel-Commercialisation) - 906h	12 820,00 €	Subventions d'exploitation			
			Estelle Métenier (Accueil Billetterie) - 151h	1 888,00 €	Métropole Aix Marseille Provence			50 000,00 €
			Marine Visseaux (Communication - Presse) - 301h	4 137,00 €	Subvention Région Sud			5 000,00 €
			Mélissa Eliet (Communication, Web, PAO) - 906h	11 687,00 €				
Charges sociales patronnales				11 549,00 €				
		TOTAL		54 100,00 €			TOTAL	55 000,00 €
Achats					Autres			
Matériel/fourniture			Achats fournitures, timbres	100,00 €				
			Billetterie Abo	2 460,00 €				
Prestation de service			Autocariates Indus'3days	1 300,00 €				
Fournitures spécifiques	Partenariat		Adhésion Entreprises et Découvertes	1 500,00 €				
	Communication		Impressions Magazine filière et programme Indus	6 000,00 €			TOTAL	- €
			Site OVH Indus'3days (MAJ)	90,00 €	Ressources propres			
			Campagne Facebook Indus3days	50,00 €				
			Campagne Presse Indus	1 000,00 €			TOTAL	- €
	Evenementiel		Animations Journées PRO	1 000,00 €				
	TOTAL			13 500,00 €				
Service extérieur								
Frais de mission			Indus3days et Magazine PLP	1 900,00 €				
Frais de réception			Inauguration	1 000,00 €				
	TOTAL			2 900,00 €				
TOTAL				70 100,00 €	TOTAL			70 100,00 €

Fait à Gardanne,
Le 11 septembre 2023

Monsieur Daniel Bossy
Président de l'Office de Tourisme de Gardanne

OFFICE DE TOURISME
1, Bd Bontemps
Tél. 04 42 51 02 73
13120 GARDANNE

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2024

ANNEXE I - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
Office de tourisme de Gardanne
Prévisionnel de l'Action « promouvoir la Foire agricole de Saint-Michel » Année 2024

BUDGET PREV Projets Ville de Gardanne 2024 - OT Gardanne

Dépenses

Charges du Personnel			Montant N
Rémunération des personnels	Salaires Brut	Service événementiel	25 327,00 €
		Service communication	12 113,00 €
Charges sociales patronnales			6 726,00 €
		TOTAL	44 166,00 €
Achats			
Matériel/fourniture		*Achats fournitures, timbres*	50,00 €
Fournitures spécifiques	Communication	*Campagne Facebook*	150,00 €
	Evenementiel FOIRE AGRICOLE	*Animations Fermes pédagogique*	3 000,00 €
		Ateliers Fabrication pain	1 000,00 €
		Animations Vannerie	1 000,00 €
		Marechal Ferrand	600,00 €
	Evenementiel Saint-Jean	*Groupe folklorique*	500,00 €
	Evenementiel ZOU MAI	*Village des vieux métiers*	5 000,00 €
		Anes de Provence	600,00 €
		Animations Aïoli	400,00 €
		Théâtre Provençale	1 000,00 €
		Baleti / Danses folkloriques	1 000,00 €
		Animations enfants	3 000,00 €
	Evenementiel Marché de Noel	*Sécurité*	2 500,00 €
		Achat marchandise	1 000,00 €
		Animations Marché de Noël	1 200,00 €
		TOTAL	22 000,00 €
TOTAL			66 166,00 €

EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition	*Contributions - ville de Gardanne (communication)*		2 000,00 €
Personnel bénévole			1 083,00 €
TOTAL			3 083,00 €
TOTAL			**69 249,00 €**

Recettes

Ventes de produits finis			Montant N
Evenementiel Zou Maï			200,00 €
Evenement Saint-Jean			100,00 €
Evenementiel Marché de Noël			15 000,00 €
Evenementiel Foire St Michel			600,00 €
		TOTAL	15 900,00 €
Subventions d'exploitation			
Subvention spécifique de projet	*événements*	Ville de Gardanne	30 000,00 €
Subvention Métropole Pays d'Aix	*Foire agricole*	Service Agriculture	2 000,00 €
Subvention Département	*Zou Maï*		4 000,00 €
Subvention Département	*Foire agricole*		4 000,00 €
		TOTAL	40 000,00 €
Mécénat/Sponsors		**Crédit Agricole**	**500,00 €**
Ressources Propres			**10 266,00 €**
TOTAL			66 166,00 €

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Bénévolat			1 083,00 €
Prestations en nature	*Contributions - ville de Gardanne (communication)*		2 000,00 €
Dons en nature			
TOTAL			3 083,00 €
TOTAL			**69 249,00 €**

Fait à Gardanne,
Le 11 Septembre 2023

Monsieur Daniel Bossy
Président de l'Office de Tourisme de Gardanne

OFFICE DE TOURISME GARDANNE 13120
1, Bd Bontemps
Tél. 04 42 51 02 73